

## **27 - Cession au profit de l'indivision LASNIER, DAVAL et ROUSSEL, représentée par M. Luc LASNIER, d'un appartement communal sis 10 rue Péclet**

**M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur** : La commune est propriétaire d'un appartement situé 10 rue Péclet, au 1<sup>er</sup> étage d'un immeuble en copropriété.

D'une surface de 48 m<sup>2</sup> au sens de la loi Carrez, le logement est composé d'un sas d'entrée, d'un coin cuisine, de deux pièces à vivre, d'un espace toilette et d'un WC indépendant. Il dispose également de deux box dont un est situé au grenier et l'autre dans la cave de l'immeuble.

Conformément à l'article L.1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courriel du 9 avril 2015 en vue d'obtenir la valeur vénale du bien. Cette estimation, en date du 23 avril 2015, a été fixée à 60 000 €.

Libre de toute occupation depuis le 31 octobre 2014, la commune a décidé de mettre en vente cet appartement dans le cadre d'une large consultation, mais aucune offre d'acquisition à un prix satisfaisant n'a été réceptionnée à l'issue de cette procédure.

La commune a alors mandaté l'étude de Me KLEBER en vue de la cession de ce bien au prix de 59 000 €. L'indivision LASNIER, DAVAL et ROUSSEL s'est portée acquéreur de l'appartement au prix du mandat et sans conditions suspensives. Les honoraires de négociations s'élevant à 3 000 €, la recette au profit de la Ville de Besançon est donc de 56 000 €.

Les termes de la transaction à intervenir sont donc les suivants :

- Cession au profit de l'indivision LASNIER, DAVAL et ROUSSEL, représentée par M. Luc LASNIER, de l'appartement sis 10 rue Péclet, libre de toute occupation et cadastré section AI n° 22, au prix de 56 000 € net vendeur,
- Prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur.

La recette de 56 000 € sera imputée au chapitre 77.824.775.00501.30100.

Ce bien est enregistré à l'inventaire comptable sous le n° BAT-B 53801.

### **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette cession aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

**«M. LE MAIRE** : Il n'y a pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

*Récépissé préfectoral du 11 avril 2016.*